



Genève, le 13 mars 2025

Commission cantonale d'accès à la culture

Rapport d'activité législature 2024-2029

1^{ère} année

(1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, lettre g, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 17A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture).
- Article 17, alinéa 1, lettre d, de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA - C 3 05);

II. Compétences de la commission

Selon l'article 17A, alinéa 2, du règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture), la commission a pour mission principale d'organiser et soutenir :

- a) des projets ponctuels ou durables en vue de permettre au jeune public et à des publics spécifiques d'accéder à des créations artistiques et à des manifestations culturelles;
- b) des activités destinées à sensibiliser le jeune public aux formations professionnelles dans les domaines de la création artistique et de la culture.

Selon l'article 17, alinéa 1, lettre d, de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA - C 3 05), la commission cantonale consultative d'accès à la culture favorise la coordination dans ce domaine.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 10 reprises.

Ses activités principales ont porté sur:

- L'échange d'informations concernant les enjeux et les pratiques liées à l'accès et la participation culturelle au niveau local, régional, national et international;
- La formulation d'un retour sur le projet de règlement d'application de la nouvelle loi cantonale sur la promotion de la culture et de la création artistique;
- La conception et mise en œuvre d'un "Café culture" autour de l'éveil culturel réunissant une centaine de professionnelles et professionnels du champ de la culture et de la petite enfance impliqués sur le sujet de l'éveil culturel sur le territoire genevois le 31 octobre 2024 au Théâtre Am Stram Gram;
- La définition d'un appel d'offres pour la réalisation d'une cartographie des mesures tarifaires d'accès à la culture sur le territoire cantonal, le choix du prestataire et le lancement de l'étude (mandat pris en charge à 90% par le service de la culture du DCS et 10% par le SESAC)
- Le début des réflexions sur une redéfinition des objectifs de la commission suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la promotion de la culture et de la création artistique.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par sa présidente.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La convocation des séances de la commission
- L'organisation logistique des séances
- La diffusion des informations utiles aux enjeux en lien avec la commission
- La rédaction du rapport annuel

V. Parité

70% de femmes (5 personnes) et 30% d'hommes (2 personnes). 1 siège est vacant depuis le 1er septembre 2024 pour la Ville de Genève.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Denise Wenger
Présidente de la commission